

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 22 décembre 2010

Objet n° : 1 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El-Khattabi, Özkara, Lahli, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, et plus particulièrement son article 10, deuxième alinéa ;

ARRETE : par 30 voix et 8 abstentions

Article 1^{er} : Les membres du conseil communal ne bénéficient ni d'avantage de quelque nature que ce soit, ni de frais de représentation à charge de la commune.

Les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins ne bénéficient pas d'avantage de quelque nature que ce soit. Ils ne bénéficient d'aucune allocation forfaitaire destinée à couvrir leur frais de représentation. Toutefois, ces frais, dont le montant maximum est fixé par le Conseil Communal lors de l'adoption du budget à l'article 101/123-BG-16/01, leur sont remboursés moyennant justificatif(s).

Article 2 : Il est mis à la disposition des Bourgmestre et Echevins les outils de travail suivants :

- un cabinet de travail équipé, outre les meubles meublants, le matériel de bureau courant en ce compris un téléphone fixe ;
- un forfait compensant leurs frais de déplacement professionnel calculé conformément à la décision du conseil communal du 21 mai 2003 ;
- un appareil portable de téléphonie et/ou de communication électronique dont l'abonnement et les communications sont prises en charge par la commune.
- un ordinateur portable avec connexion internet au cabinet de travail et à domicile.
- un véhicule communal avec chauffeur sur demande et selon les disponibilités pour les besoins de service.
- des enveloppes, papier à lettre en ce compris les frais d'envoi, pour le courrier non-administratif envoyés en qualité de membre du Collège, à concurrence des crédits inscrits à l'occasion du vote du budget

Article 3 : Il est loisible, pour les membres du Collège, d'utiliser leur portable personnel en lieu et place du portable prévu à l'article 2 c). En ce cas, l'abonnement et les communications téléphoniques seront remboursés sur base d'un pourcentage agréé par le Collège

Article 4 : Conformément à l'article 12 de la nouvelle loi communale, les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, calculé comme suit :

-100 euro pour l'assistance aux réunions du Conseil Communal répartis à raison de 70 euro pour la participation au vote nominal en fin de séance publique et 30 euro pour le comité secret moyennant signature d'une liste de présence par le conseiller communal.

- 50 euro pour l'assistance aux réunions des commissions dont ils sont membres

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 22 décembre 2010

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Jacques BOUVIER



La Bourgmestre ff-Président,

Cécile JODOGNE